

Décret exécutif n° 2010-142 du 9 Jomada Ethania 1431 correspondant au 23 mai 2010 modifiant le décret exécutif n° 2007-207 du 15 Jomada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007 réglementant l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 2009-128 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions;

Vu le décret présidentiel n° 2009-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2007-207 du 15 Jomada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007 réglementant l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent;

Après approbation du Président de la République,

Décète :

Article 1

Le présent décret a pour objet de modifier certaines dispositions du décret exécutif n° 2007-207 du 15 Jomada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007 réglementant l'usage des

substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent.

Article 2

L'annexe II du décret exécutif n° 2007-207 du 15 Jomada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007, susvisé, est modifiée comme suit :

ANNEXE II

Dates d'élimination des substances réglementées

..... 1er janvier 2030 Hydrochlorofluorocarbones (HCFC)

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1431 correspondant au 23 mai 2010.

Ahmed OUYAHIA